Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213502800-20260217-2026013-DE

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DES-LANDES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Le 17 février 2026, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Hilaire-des-Landes s'est réuni Mairie sous la présidence de Claude HAMARD, suivant convocation transmise le lundi 9 février 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOULIERE Morgane, BOURDIN Laurent, BRICARD Michaël, GONNET Albert, HAMARD Claude, HAMARD Gwenaëlle, HERVÉ Aude, LETARD Christian, PIROT Mickaël, REBILLON Christophe, RIGAULT Magali
Excusé sans procuration : LEBOEUF Roselyne, PLEUTIN Nathalie
Absents : ALEXANDRE David, MEIGNEN Alexandra

Secrétaire de séance : BOULIERE Morgane

2026-013 - PARTICIPATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT - COMMUNE DE ST SAUVEUR DES LANDES

Rapporteur : BOULIERE Morgane

Monsieur Le Maire explique que l'école publique « Louis MALASSIS » accueille 2 enfants de la commune de St Sauveur des Landes.

La loi du 22 juillet 1983 a fixé le principe général d'une répartition intercommunale de dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Selon ce texte la répartition des charges de fonctionnement est basée sur le principe du libre accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le coût des charges de fonctionnement de l'école « Louis MALASSIS » pour 2026 s'élève à 1 472.49 € pour un élève scolarisé en classe de maternelle et 732.51 € pour un élève scolarisé en classe élémentaire.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213502800-20260217-2026013-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander la participation à la Commune de St Sauveur des Lande comme suit :

Commune	Effectifs 2025-2026 maternelle	Effectifs 2025-2026 Élémentaire	Total
St Sauveur des Landes	1	1	**2 205.00 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Demander une participation de 2205.00 € à la Commune de St Sauveur des Landes.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 17 février 2026

Le président de séance,
Claude HAMARD

Le secrétaire de séance,
Morgane BOULIERE